



réglementant la circulation et le stationnement
lors d'une manifestation place de l'église

Le maire de la Commune de QUERRIEN

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la *fête de la musique*, le **vendredi 17 juin 2022**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories, **sur la Place de l'église** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

- 1-1 La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits **Place de l'église le vendredi 17 juin 2022, de 15 h 00 à minuit**,
- 1-2 Seuls y seront autorisés les véhicules nécessaires aux organisateurs de la fête de la musique et les véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire, monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur Michel ROBIN (CIS de QUERRIEN).

Fait à QUERRIEN, le 17 juin 2022

Le maire,
Stéphane CADO

